



Pacte Civil de Solidarité (Pacs)

Depuis le 2 novembre 2017, l'enregistrement du Pacte Civil de Solidarité (Pacs) se réalise auprès de la commune où est située la résidence commune des futurs partenaires.

Les étapes d'enregistrement du Pacs

1- Retirez en mairie auprès du service État Civil ou téléchargez ci-dessous les documents et la liste des pièces à fournir pour une demande de Pacs.

2- Déposez le dossier en mairie avec l'ensemble des pièces justificatives à fournir afin que l'officier d'Etat Civil puisse en vérifier la validité. Un rendez-vous vous sera ensuite proposé pour l'enregistrement définitif du Pacs.

3- Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'officier de l'état civil de la mairie le jour de leur rendez-vous pour l'enregistrement du Pacs.

Après vérification des pièces originales, l'officier de l'état civil enregistre la déclaration conjointe et restitue aux partenaires la convention de Pacs avec le visa de la mairie.

Un récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe de Pacs est remis aux partenaires. Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

L'officier de l'état civil de la mairie où est située la résidence commune peut refuser l'enregistrement d'un Pacs si les conditions légales ne sont pas remplies. Dans ce cas, les partenaires peuvent contester cette décision auprès du président du tribunal de grande instance sur le ressort duquel est située la mairie de résidence commune ou au TGI de Nantes pour les partenaires dont la résidence commune est située à l'étranger.

Horaires pour un dépôt de dossier

Dépôt du dossier :

- Lundi au Vendredi de 8h à 18h et Samedi de 9h à 12h

Enregistrement définitif du Pacs :

- Sur rendez-vous auprès du Service État Civil.